

JMS/AD  
Départ : 6514



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2023/ 2332

Mis en ligne le :

11 JUL. 2023

**REGLEMENTANT PROVISoireMENT  
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR DIFFERENTES  
RUES DE LA VILLE DE NOUMEA LORS DE LA REPETITION ET DU DEFILE DU 14 JUILLET**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'ordre de service n° 2023/046 du cabinet du maire de la ville de Nouméa du 4 juillet 2023, enregistré en mairie sous le n° 5345,

Considérant le caractère exceptionnel et ponctuel de la répétition et du défilé du 14 juillet organisés dans la ville de Nouméa,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des participants au défilé militaires et de ce fait, d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation, sur certaines rues de la ville de Nouméa, lors de la répétition et du défilé du 14 juillet.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1ER/**

A l'occasion de la répétition générale, le mercredi 12 juillet 2023 à 19 h 30 et du défilé militaire du vendredi 14 juillet 2023 à 09 h 00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

• **Le stationnement est interdit dès 17 h 30 le mercredi 12 juillet 2023 et dès 04 h 30 le vendredi 14 juillet 2023 :**

- avenue de la Victoire-Henri Lafleur (côté Nord), portion comprise entre les rues Charles Porcheron et Jules Ferry,
- rue de Sébastopol, portion comprise entre la rue de la Somme et l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur,
- sur les parkings de l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur.

• **Le stationnement est interdit dès 05 h 00 le mercredi 12 juillet 2023 :**

- sur le parking de l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur, délimité par les rues de Sébastopol et du Docteur Guégan,
- rue de Sébastopol, portion comprise entre l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur et la rue Eugène Porcheron (sauf pour les véhicules banalisés de la police Nationale).

• **Le stationnement est interdit à partir de 23 h 00 jeudi 13 juillet au vendredi 14 juillet 2023 :**

- rue du Docteur Guégan, portion comprise entre la rue Frédéric Surleau et l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur.

• **La circulation est interdite dès 18 h 30 le mercredi 12 juillet et dès 06 h 30 le vendredi 14 juillet 2023 :**

- avenue de la Victoire-Henri Lafleur (dans le sens Est / Ouest), portion comprise entre les rues Charles Porcheron et Jules Ferry,
- rue du Général Gallieni, portion comprise entre l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur et la rue de la Somme,
- rue du Général Mangin, portion comprise entre l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur et la rue de la Somme,
- rue d'Austerlitz, portion comprise entre l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur et le terminus des bus,
- rue Georges Clémenceau, portion comprise entre la rue de la Somme et l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur,
- avenue du Maréchal Foch, portion comprise entre l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur et la rue de la Somme,
- rue de Sébastopol, portion comprise entre la rue de la Somme et l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur,
- rue du Docteur Guégan, portion comprise entre la rue Frédéric Surleau et l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur,
- rue du Docteur Le Scour, portion comprise entre l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur et la rue Frédéric Surleau,
- rue Charles De Vérneilh, portion comprise entre la rue Frédéric Surleau et l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur,
- rue de la Valbonne (dans le sens Est / Ouest), en direction de l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur.

• **La circulation est interrompue à partir de 18 h 30 le mercredi 12 juillet et à partir de 09 h 00 le vendredi 14 juillet 2023 :**

- avenue de la Victoire-Henri Lafleur (dans le sens Ouest / Est), portion comprise entre les rues du Docteur Le Scour et Charles De Vérneilh,
- rue Charles Porcheron,
- rue de la Valbonne.

Le retour à une circulation normale se fera sans préavis dès la fin de la répétition générale et du défilé du 14 Juillet sur instructions des services de police.

**ARTICLE 2/**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

**ARTICLE 3/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4/**

Le présent arrêté sera enregistré et notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 11 JUIL. 2023

DESTINATAIRES :  
Direction Territoriale de la Police Nationale ..... 1  
DPM : ..... 1  
dpm.cco@ville-noumea.nc ..... 1  
valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc ..... 1  
DEP (SEEP) ..... 1  
DSIS ..... 1  
ARTN : association.artn@gmail.com ..... 1  
SMTU : smtu@smtu.nc ..... 1  
GIE TCN : exploitation@giectn.nc ..... 1

LE MAIRE  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Louis GAUTHÉ

